

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° DP 2023-11

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020 - 32 du Comité Syndical en date du 22 septembre 2020 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu le Budget Primitif,

Considérant le marché N° 18007 – Aménagement d'une agrafe paysagère sur le site des Portes de l'Orne à Rombas ; et notamment le lot N° 2 « VRD - Aménagements qualitatifs et mobilier urbain », attribué à la société MULLER TP/NGE GC - ZAC Belle-Fontaine - Rue de la Promenade - 57780 ROSSELANGE,

Vu la déclaration de sous-traitance présentée par la société MULLER TP/ NGE GC – ZAC Belle-Fontaine - rue de la Promenade 57780 ROSSELANGE au profit de la société ETS GRESSIER ET FILS, ZAC Bellevue – 57310 GUENANGE (Installation d'une fontaine),

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}</u>: d'accepter la société ETS GRESSIER ET FILS, ZAC Bellevue - 57310 GUENANGE, en qualité de sous-traitant de la société MULLER TP/NGE GC - ZAC Bellefontaine - Rue de la Promenade 57780 ROSSELANGE, attributaire du lot 02 « VRD - Aménagement qualitatif et mobilier urbain » du marché n° 18007 - Aménagement d'une agrafe paysagère sur le site des Portes de l'Orne à Rombas, pour l'installation d'une fontaine,

<u>Article 2</u> : que le coût des prestations sous-traitées à la société ETS GRESSIER ET FILS est fixé à 42 175 €.

Rombas, le 23 février 2023 Affichage au siège le 27.0 と 23

Le Président,

Lionel FOURNIER

Accusé de réception en préfecture 057-200056190-20230223-DP2023-11-Al Date de télétransmission : 27/02/2023 Date de réception préfecture : 27/02/2023